

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 683 Subvention à la Société française de Photographie (2e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Vu le Projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société française de Photographie, 71 rue de Richelieu (2e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est allouée à la Société française de Photographie, dont le siège social est situé 71 rue de Richelieu, dans le 2e arrondissement, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; D07249 / 2012_01049 / 74182

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions au titre du Patrimoine.